

MAIRIE DE SAINT APPOLINARD
42520

STATIONNEMENT INTERDIT

ARRETE MUNICIPAL ARR 270324

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20240327-ARR270324-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024
Publication : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT APPOLINARD

VU le décret n° 57657 du 22 mai 1957 et textes ultérieurs et notamment l'article 98,
VU le Code de la Route,
VU l'ordonnance du 19 décembre 1958 relative à la Police de la Circulation Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la demande de Mme la Directrice de l'école élémentaire en date du 24 mars 2024, afin d'organiser des ateliers d'athlétisme en lien avec le sport et le handicap

ARRETE

Article 1/

Le stationnement de tous les véhicules sera formellement interdit sur la plateforme municipale le **Vendredi 12 avril 2024 de 12 heures à 16 heures 30.**

Article 2/

Pendant cette période la plateforme sera réservée à l'organisation des ateliers d'athlétisme en lien avec le sport et le handicap.

Article 3/

Une signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie.

Fait à Saint Appolinard le 27 Mars 2024

 Le Maire
Annick FLACHER